

Nantes

Connexion des lignes 1 et 2 du tramway

Plan local d'Urbanisme

Mise en compatibilité du PLU

1 – Pièces administratives

Pôle Erdre et Cens, Pôle Erdre-Fleuriaye, Pôle de l'Aubinière, Pôle Nantes-Loire, Pôle Loire – Sèvres et Vignoble, Pôle Nantes Ouest, Pôle Loire Chézine

Approbation du Plan Local d'Urbanisme le 9 mars 2007
Modifié le 17 décembre 2007
Modifié le 23 octobre 2009
Révision simplifiée le 11 décembre 2009
DUP mise en compatibilité du 10 novembre 2010

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 OCTOBRE 2010

Délibération n°2010 - 120

**2 - NANTES - LA CHAPELLE-SUR-ERDRE - CONNEXION DES LIGNES 1 ET 2 DE TRAMWAY -
MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME - AVIS A DONNER**

Date de la convocation : 11 octobre 2010
Nombre de Conseillers en exercice : 113

Président de séance : M. Jean-Marc AYRAULT, Député-Maire de Nantes
Secrétaire de séance : M. Patrick COTREL, Adjoint au Maire de Sainte-Luce-sur-Loire

Présents : 86

M. AFFILE Bertrand, M. AUGIER André, M. AUMON Yves, M. AYRAULT Jean-Marc, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BLINEAU Benoît, M. BODINIER Christian, M. BOLZER Bernard, M. BONTEMPS Gilles, M. BOUE Maurice, Mme BOUFFENIE Delphine, M. BUQUEN Eric, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. COTREL Patrick, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, M. DEJOIE Laurent, Mme DEMANGEAU Valérie, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, M. GAUTIER Charles, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GERARD Véronique, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, Mme HEBRARD Claire, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme JOZAN Sophie, M. JUNIQUE Stéphane, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE POMELLE Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, M. MAGNEN Jean-Philippe, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MERAND Isabelle, M. MONTAGNON Christian, M. MOREAU Jean-Jacques, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. OLIVE Gérard, Mme PIAU Catherine, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTIERO Marie-Christine, M. RAIMBOURG Dominique, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, Mme RICHEUX-DONOT Mireille, M. RIOUX Philippe, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SIMONET Loïc, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VINCE Yann

Absents et représentés : 11

M. BAINVEL Julien (pouvoir à M. GRELARD Hervé), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CESTOR Octave), M. FOUGERAT Jean-Pierre (pouvoir à M. LEBRETON Hervé), M. GARNIER Nicolas (pouvoir à M. LEMASLE Jean-Pierre), Mme GUIST'HAU Elisabeth (pouvoir à Mme NEDELEC Marie Hélène), Mme MEUNIER Michelle (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme HAKEM Abbassia), M. RIMBERT Patrick (pouvoir à M. AYRAULT Jean-Marc), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. BARAU Patrick), M. VOUZELLAUD François (pouvoir à M. GUILLET Claude)

Absents : 16

M. AUNETTE Bernard, M. BOCHER Jean-Yves, M. BOLO Pascal, M. BRISSET Christian, M. CLERGEAU Christophe, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, M. DE RUGY François, M. GACHET Emmanuel, M. LEGENDRE Jean-Pierre, Mme MEYER Christine, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, Mme PADOVANI Fabienne, M. ROBERT Alain, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. VRAIN Bertrand

Direction du Développement et du Renouveau Urbain

**2 – NANTES - LA CHAPELLE-SUR-ERDRE - CONNEXION DES LIGNES 1 ET 2 DE TRAMWAY -
MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME - AVIS A DONNER**

EXPOSE

Le programme de la connexion des lignes 1 et 2 du tramway de l'agglomération nantaise concerne deux communes : Nantes pour le secteur la Haluchère/ Ranzay et La Chapelle-sur-Erdre pour le secteur de la Babinière

Le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération sur les territoires nantais et chapelains n'étant pas maîtrisé en totalité par la collectivité, il a été décidé d'engager une procédure visant à obtenir une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) qui permettrait, en tant que de besoin, de recourir à l'expropriation.

En outre, la réalisation de ce projet nécessite une évolution des Plans Locaux d'Urbanisme de Nantes et de La Chapelle-sur-Erdre, notamment quant à la création d'emplacements réservés pour les deux communes, et à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur le site de la Babinière à la Chapelle-sur-Erdre.

Cette double nécessité a conduit Nantes Métropole, à lancer une procédure de DUP emportant mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions des articles L.11-4 du Code de l'expropriation, L. 123-16 et R. 123-23 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique du projet de connexion des lignes 1 et 2 du tramway et la mise en compatibilité des PLU avec ledit projet s'est déroulée du 14 juin au 16 juillet 2010 inclus. Le volet PLU de cette enquête n'a recueilli aucune observation de la part du public, étant précisé que le courrier de la SCP Piwinca citée par la commission d'enquête et contestant l'expropriation de la parcelle XB 144 sur la commune de Nantes concernait, à titre principal, le volet DUP de ce dossier ainsi que, à titre accessoire, l'emplacement réservé n° 173.

La commission d'enquête a émis dans les conclusions de son rapport daté du 9 août 2010 :

- o un avis favorable concernant la mise en compatibilité du PLU de Nantes,
- o un avis favorable concernant la mise en compatibilité du PLU de La Chapelle-sur-Erdre, en attirant l'attention sur l'absence d'indication du zonage sur le plan de localisation des orientations d'aménagement (pièce 4.2 du PLU).

Concernant la remarque de la commission d'enquête, cette pratique procède d'un choix effectué pour l'ensemble des PLU de l'agglomération, veillant à ne pas nuire à la lisibilité des différentes pièces du PLU et donc à ne pas surcharger d'informations la pièce 4.2 du PLU « plan de localisation des orientations d'aménagement ». La pièce à caractère synthétique et didactique, en l'occurrence la notice explicative, annexée au rapport de présentation de chacun des PLU, fait bien état sur un même document des évolutions tenant à la fois au zonage et aux orientations d'aménagement.

En application des dispositions de l'article R. 123-23 du Code de l'urbanisme, il appartient désormais à Nantes Métropole d'exprimer, après saisine du Préfet, un avis sur les pièces relatives au volet PLU du projet : le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion ayant pour objet l'examen du projet par les Personnes publiques associées à la procédure.

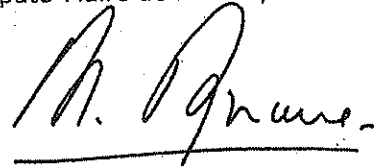
Ces pièces sont consultables à la Direction Générale des Déplacements de Nantes métropole.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. émet un avis favorable à la mise en compatibilité des PLU de Nantes et de La Chapelle-sur-Erdre, avec le projet de connexion des lignes 1 et 2 du tramway de l'agglomération nantaise ;
2. autorise Monsieur le Président et Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

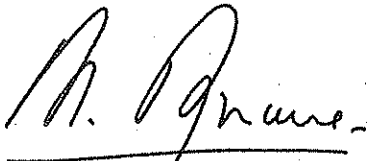
Nantes, le 18 octobre 2010

Le Président de Nantes Métropole,
Député-Maire de Nantes,



Jean-Marc AYRAULT

Le Président de Nantes Métropole certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 25 octobre 2010 et transmise en préfecture.



Jean-Marc AYRAULT

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination
et du Management de l'Action Publique
Bureau des Procédures d'Utilité Publique
Affaire suivie par Huguette Famchon

☎ 02 40 41 47 53

☎ 02 40 41 47 50

huguette.famchon@loire-atlantique.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE **PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2010 prescrivant, sur le territoire des communes de NANTES et LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique (emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées) du projet de connexion des lignes 1 et 2 du Tramway de l'agglomération nantaise (section Haluchère-Babinière), ainsi qu'à la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée ;

Vu la délibération en date du 5 février 2010 par laquelle le conseil communautaire de Nantes Métropole sollicite la prescription des enquêtes précitées ;

Vu le dossier constitué en vue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du plans local d'urbanisme des communes de NANTES et LA CHAPELLE SUR ERDRE avec le projet précité ;

Vu l'examen conjoint des personnes publiques associées relatif à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées avec le projet envisagé en date du 10 mai 2010, prévu par les articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ;

Vu les registres d'enquête ouverts à cet effet, conformément au code de l'expropriation et dans les formes prescrites par les articles R. 11-1 et suivants ;

Vu les pièces constatant que l'avis au public a été publié, affiché et inséré dans les journaux Ouest France et Presse Océan (éditions départementales) huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci et que les dossiers d'enquêtes ont été déposés en mairie de Nantes (annexe du Ranzay) et de La Chapelle-sur-Erdre pendant trente-trois jours consécutifs, du lundi 14 juin 2010 au vendredi 16 juillet 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission d'enquête dans les conclusions de son rapport, assorti de recommandations ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2010 par laquelle le bureau communautaire de Nantes Métropole-Communauté Urbaine prend acte du rapport et des conclusions de la commission d'enquête précités et déclare le projet considéré d'intérêt général ;

Vu la délibération en date du 18 octobre 2010 par laquelle le conseil communautaire de Nantes Métropole-Communauté Urbaine émet un avis favorable à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Nantes et de La Chapelle sur Erdre avec le projet de connexion des lignes 1 et 2 du tramway de l'agglomération nantaise (section Haluchère Babinière) ;

Vu le document de motivation établi par Nantes Métropole-Communauté Urbaine annexé au présent arrêté ;

Considérant qu'il convient d'indiquer, pour tenir compte des recommandations de la commission d'enquête, que:

- la création d'une liaison douce au dessus du périphérique en prolongement du pont de la Jonelière, inscrite au schéma directeur des continuités cyclables de Nantes Métropole, est confirmée à terme, notamment lorsque le secteur de Babinière sera urbanisé,
- Nantes Métropole via son mandataire la Semitan, procédera à un contrôle des niveaux sonores après les différents stades de mise en service du tramway dans les secteurs traversés, les communiquera aux riverains et, le cas échéant, mettra en œuvre des mesures compensatoires,
- L'écran acoustique près de la rue du Cristal, initialement prévue à la mise en service du projet de la connexion des lignes 1 et 2 dans sa totalité, sera réalisé dans le cadre des travaux de prolongement tramway à Babinière.

Considérant que le projet de connexion des lignes 1 et de 2 de tramway a pour objectif de permettre des liaisons performantes de transport en commun entre les parties Est, Nord-est et Nord-ouest de l'agglomération nantaise ;

Considérant que du point de vue des transports collectifs, l'enjeu principal de cette connexion est d'assurer la relation entre les grands secteurs de l'agglomération Est et Nord sans passer systématiquement par le centre de Nantes, notamment pour la desserte du secteur des Facultés et de mieux équilibrer l'exploitation des lignes de tramway 1 et 2 en allégeant la charge sur le tronçon Commerce/Gare SNCF de la ligne 1 ;

Considérant que la section Haluchère–Babinière correspond à la 1^{ère} section du projet connexion des lignes 1 et 2 de tramway ;

Considérant que le projet de desserte tram-train Nantes Châteaubriant, piloté par la Région des Pays de la Loire et pour lequel Nantes Métropole est partenaire, se situe en interface directe avec le projet de connexion tramway entre la Haluchère et la Babinière de part et d'autre de l'Erdre. Pour ces raisons, ces deux projets présentent un intérêt partagé à être conçus de manière complémentaire et, pour certains travaux, à être réalisés de manière coordonnée et phasée ;

Considérant qu'en conséquence le projet de connexion des lignes 1 et 2 section Haluchère-Babinière de tramway de l'agglomération nantaise présente un caractère d'utilité publique et qu'il y a donc lieu de déclarer son utilité publique dans le cadre de la procédure d'expropriation ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1^{er} - Est déclaré d'utilité publique dans les communes de Nantes et La Chapelle-sur-Erdre, le projet de connexion des lignes 1 et 2 du tramway de l'agglomération nantaise (section Haluchère-Babinière) emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes considérées.

Article 2 – Nantes Métropole-Communauté-Urbaine est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée. Conformément à l'article L. 23-1 du Code de l'expropriation, faisant référence aux articles L. 123-24 à L. 123-26 et L. 352-1 du Code rural, le maître d'ouvrage devra remédier aux dommages causés aux exploitations comprises dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique.

Article 3 - L'expropriation prévue ci-dessus devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

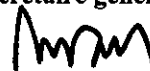
Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le président de Nantes Métropole-Communauté Urbaine, les maires de Nantes et La Chapelle sur Erdre, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de Nantes Métropole-Communauté Urbaine et en mairies de Nantes et de La Chapelle-sur-Erdre.

Mention de cet affichage sera insérée par les soins du président de Nantes Métropole-Communauté Urbaine en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **10 NOV. 2010**

Le PREFET

**Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général**



Michel PAPAUD